### REPUBLIQUE DU BURUNDI



## MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

### CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/972 DU2 2/09/2008 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE «FEMMES UNIES POUR LA PAIX DANS LA REGION DES GRANDS LACS » «F.U.P/GL » en sigle.

# LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret-Loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des Associations Sans But Lucratif;

Vu la requête introduite en date du 24/06/2008 par le Représentant Légal tendant à obtenir la personnalité civile de l'association « FEMMES UNIES POUR LA PAIX DANS LA REGION DES GRANDS LACS » « F.U.P/GL » en sigle ;

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la requête est conforme aux dispositions du Décret-loi susvisé;

#### ORDONNE:

Article 1 : La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But Lucratif dénommée « FEMMES UNIES POUR LA PAIX DANS LA REGION DES GRANDS LACS » « F.U.P/GL » en sigle.

Article2: La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le LL 200

Hon. Venant